



CC de la Région d'Oisemont (Siren : 248000580)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Oisemont
Arrondissement	Abbeville
Département	Somme
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	30/12/1994
Date d'effet	30/12/1994

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	Mme Isabelle DE WAZIERS

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	2, rue Jules Ferry
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80140 OISEMONT
Téléphone	
Fax	
Courriel	ccroisemont.administration@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	6 790
Densité moyenne	41,79

Périmètre

Nombre total de communes membres : 34

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
80	Andainville (218000206)	223
80	Aumâtre (218000388)	198
80	Avesnes-Chaussoy (218000461)	67
80	Bermesnil (218000800)	233
80	Cannessières (218001626)	86
80	Cerisy-Buleux (218001758)	263
80	Epaumesnil (218002582)	128
80	Etréjust (218002848)	46
80	Fontaine-le-Sec (218003101)	153
80	Forceville-en-Vimeu (218003168)	252
80	Foucaucourt-Hors-Nesle (218003226)	75
80	Framicourt (218003291)	202
80	Fresnes-Tilloloy (218003408)	197
80	Fresneville (218003416)	104
80	Fresnoy-Andainville (218003424)	99
80	Frettecuisse (218003473)	75
80	Heucourt-Croquoison (218004190)	122
80	Inval-Boiron (218004307)	106
80	Le Mazis (218004950)	108
80	Le Translay (218007193)	237
80	Lignières-en-Vimeu (218004570)	117
80	Mouflières (218005429)	93
80	Nesle-l'Hôpital (218005536)	152
80	Neslette (218005544)	91
80	Neuville-au-Bois (218005585)	159
80	Oisemont (218005734)	1 241
80	Rambures (218006237)	379
80	Saint-Aubin-Rivière (218006583)	116
80	Saint-Léger-sur-Bresle (218006666)	89
80	Saint-Maulvis (218006682)	263
80	Senarpont (218006864)	686
80	Vergies (218007391)	177
80	Villeroy (218007474)	207
80	Woirel (218007763)	46

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 28

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Autres énergies <i>Sont d'intérêt communautaire : - la création de zones de développement de l'éolien, gestion et exploitation de parcs éoliens - des actions en faveur des énergies renouvelables ou alternatives</i>
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif <i>assainissement non collectif</i>
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>La Communauté de Communes de la Région de Oisemont est compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2016.</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Sanitaires et social
- Aide sociale facultative <i>Prestations de service : - Portage de repas et de courses à domicile, facturation et encaissement - Gestion du service entretien-jardin, facturation et encaissement - Location de four micro-ondes La Communauté de Communes établit et assure le suivi : - des dossiers d'aide ménagère auprès de différents organismes et caisses de retraite (CRAM, DIS, MFP, CNRACL, AVA, MGEN, ORGANIC...) - des dossiers de téléalarmes - des dossiers, en service mandataire ou prestataire au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, en lien avec le Conseil Général de la Somme</i>
- Action sociale <i>La Communauté de Communes établit et assure le suivi : - Maison de l'emploi et de la formation La Communauté de Communes concourt à la mise en place d'actions d'insertion, de formation, en liaison avec des structures tels que la Maison de l'emploi et de la formation ou organismes habilités. Une antenne de la Maison de l'emploi et de la formation d'AMIENS est installée dans les locaux de la Communauté de Communes avec pour objectif de fournir les services nécessaires aux habitants du territoire (borne ANPE, matériel informatique...). Les frais de fonctionnement et d'investissement de cette antenne seront supportés en partie par la Maison de l'emploi. Le point ANPE de la Communauté de Communes sera développé en conséquence pour répondre aux demandes. - Action en faveur de la petite enfance : La communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'un relais d'assistant(es) maternel(les).</i>
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>Sont d'intérêt communautaire : - la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques. - la création d'ateliers relais sur les zones d'activités précitées - la construction ou l'aménagement de locaux pour la création de pépinières d'entreprises</i>
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>Sont d'intérêt communautaire : - des actions de développement économique d'intérêt communautaire, d'actions de promotion, de prospection dans le domaine économique en partenariat avec tout organisme compétent - des actions et opérations de développement économique concernant les petits commerces ou de proximité et les artisans</i>
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs <i>Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants: la Médiathèque intercommunale de Oisemont et les annexes de Bermesnil et de Saint Maulvis, ainsi que celles qui pourraient se créer l'école intercommunale de musique de Oisemont Pour l'avenir, seront déclarés d'intérêt communautaire: les équipements sportifs et culturels réalisés dans le cadre d'un regroupement pédagogique concentré</i>

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : (...) le gymnase du collège de Oisemont la piscine Pour l'avenir, seront déclarés d'intérêt communautaire: les équipements sportifs et culturels réalisés dans le cadre d'un regroupement pédagogique concentré

- Etablissements scolaires

Sont déclarés d'intérêt communautaire : - l'investissement et le fonctionnement des bâtiments existants liés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées. - l'investissement et le fonctionnement de tout nouvel immeuble, neuf ou réhabilitation notamment dans le cadre d'un regroupement pédagogique concentré. les frais de fonctionnement des élèves du premier cycle du secondaire qui fréquentent un établissement ne faisant pas partie du périmètre de la Communauté de Communes mais dont la commune de résidence dépend pour la carte scolaire.

- Activités péri-scolaires

Sont déclarés d'intérêt communautaire: - les services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires, les cantines, les garderies scolaires, les transports vers la médiathèque, (...) les actions en faveur de la prévention routière, prévention sanitaire, prévention de la délinquance, l'étude qui sera réalisée sur les besoins en équipements sportifs, les bâtiments scolaires, l'accueil de la petite enfance, les garderies...

- Activités culturelles ou socioculturelles

Action Culturelle La Communauté de Communes met en place une programmation culturelle qui couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (expositions, concerts, cinéma en balade?). Prestations de service : - Organisation et gestion des centres de loisirs sans hébergement permanent (mercredi) et durant les vacances scolaires ainsi que des centres d'animations jeunes - Organisation de déplacements pour animations culturelles ou spectacles

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale tels que prévus par les articles L.122-3 et suivants du code de l'urbanisme et par toute autre mesure venant à s'y substituer.

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal, les permis de construire, les autres autorisations d'utilisation du sol, les certificats de conformité restent de la compétence des communes.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Est d'intérêt communautaire le schéma visant à l'élaboration et à la création de zones d'aménagement concerté (ZAC) ou des zones d'aménagement différé (ZAD) -La Communauté de communes assure la création, l'aménagement et l'extension des zones d'aménagement concerté (ZAC) ou des zones d'aménagement différé (ZAD)

- Constitution de réserves foncières

La Communauté de communes pourvoit aux acquisitions de terrains et réserves foncières destinés aux activités économiques, industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires ou touristiques.

- Transport scolaire

- Les transports scolaires par convention avec le Conseil Général de la Somme : a) Prise en charge du paiement de 35 % au Conseil Général de la Somme pour le transport des enfants de plus de 16 ans. b) Participation annuelle au transport des élèves de plus de 16 ans demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes et se rendant par leurs propres moyens dans un lycée ou établissement de niveau équivalent, offrant des options non ouvertes aux lycées d'Abbeville ou de Friville Escarbotin (jusqu'en classe de terminale) c) Prise en charge du transport des collégiens vers la piscine et qui participent à la classe ouverte durant les vacances scolaires.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voies communales qui facilitent les liaisons directes entre plusieurs communes ainsi que les voies permettant la desserte des zones d'activités économiques ou des zones d'aménagement concerté, les voies empruntées par le service des transports scolaires intercommunaux et les voies qui desservent des habitations

(tableaux joints) La Communauté de Communes assure l'aménagement et l'entretien de la voie à caractère intercommunal, les voies départementales à l'intérieur des agglomérations, à l'exception des chemins ruraux, voies privées, chemins et sentiers d'exploitation, chemins de voisinage, chemins de servitude, chemins de désenclavement. Restent à la charge des communes à l'intérieur de l'agglomération : -le fauchage, -les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunications -les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie (fleurissement, nettoyage, balayage, entretien courant) -la création de voirie des lotissements et la création de voirie permettant d'accéder aux fermes ou maisons isolées

Développement touristique

- Tourisme

En matière de tourisme, la Communauté de Communes assure : - l'amélioration et l'entretien des chemins de randonnées répertoriés dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Une convention est signée avec le Conseil Général de la Somme - la signalisation touristique sur le territoire - la création et l'aménagement d'aires de stationnement pour camping cars de cinq emplacements maximum.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

le Programme Local de l'Habitat et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, qui devront être conformes aux dispositions du code de la construction et de l'habitation : - définition d'une politique de l'habitat à l'échelle du territoire - développement d'une politique de diversification du parc de logements - développement d'une politique qualitative de l'habitat

- Politique du logement social

La Communauté de Communes, afin de développer un parc locatif à caractère social achète, réhabilite des logements anciens dans les communes de son territoire. Afin de développer le caractère social et permettre l'accès à la propriété aux personnes à faible revenu, la Communauté de Communes achète des logements vétustes à démolir ou terrains dans les communes de son territoire et construit des logements. Ces logements seront loués selon des critères de ressources et pourront à l'issue d'une période 10 ans être rachetés par les locataires (convention avec organismes habilités).

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

Afin de développer le caractère social et permettre l'accès à la propriété aux personnes à faible revenu, la Communauté de Communes achète des logements vétustes à démolir ou terrains dans les communes de son territoire et construit des logements. Ces logements seront loués selon des critères de ressources et pourront à l'issue d'une période 10 ans être rachetés par les locataires (convention avec organismes habilités).

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication. Le conseil de la communauté de communes de la Région de Oisemont est autorisé à transférer cette compétence à un syndicat mixte ou tout autre organisme.

- Autres

- Convention entre des communes et la Communauté de Communes pour l'entretien des communes par des agents de la Communauté de Communes - Rénovation du patrimoine bâti des communes

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
80	Somme Numérique (258004365)	SM ouvert	597 532
80	Syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée LONGPRE AIRAINES OISEMONT (258004712)	SM fermé	9 389
80	Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois (200013696)	SM ouvert	346 810
80	SISCO d'AIRAINES (258001007)	SM fermé	22 062
80	Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (200039311)	SM ouvert	131 086

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)